

394 ENERGY
SAS - Société par Actions Simplifiée
au capital variable minimum de 1000 € et maximum 450000 €
Siège social : 75 allée Wilhelm Roentgen, 34961, Montpellier Cedex 2
529 666 208 RCS MONTPELLIER
(« la Société »)

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le 6 novembre à 8:00,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale par visioconférence, sur convocation du Président, la société URBASOLAR, représentée à la présente assemblée par M. Gilles ATTOLINI, Directeur Général.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés.

Les présents procès-verbal et feuille de présence sont signés sous forme électronique conformément aux dispositions des articles 1366, 1367 et 1375 du Code civil et aux dispositions du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017.

Chacun des associés conservera un exemplaire original du procès-verbal sur un support durable garantissant l'intégrité du procès-verbal.

M. Gilles ATTOLINI est désigné Président de séance.

Les associés déclarent avoir pris connaissance :

- 1) De l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2025,
- 1) De la feuille de présence,
- 2) Du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- 3) Du texte des projets de résolutions soumises au vote de l'assemblée générale,

Le Président a déclaré que l'inventaire, les comptes annuels, le texte du projet des résolutions soumises au vote de l'assemblée, ainsi que tous les documents et renseignements qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des associés, au siège social, ou adressés à eux, l'ont été conformément à ces dispositions, à compter de la convocation à l'assemblée générale.

L'assemblée générale lui donnant acte de cette déclaration a pris les décisions relatives ci-après relatives à l'ordre du jour suivant :

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le 30/06/2025 ;
- L'affectation du résultat de cet exercice ;
- Décision à prendre en application de l'article L.225-248 du Code de commerce;
- Approbation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce ;
- La délégation de pouvoirs en vue des formalités.

Le Président déclare la discussion ouverte pour fournir à ceux qui le désirent toute explication et précision nécessaire ainsi que pour répondre à toute observation qui lui serait présentée.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'assemblée générale approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30/06/2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve de l'exercice de ses fonctions au Président, pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée générale constate également que les comptes de l'exercice écoulé ne font apparaître aucune charge et dépense non déductible des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés (art 39-4 du C.G.I).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Au cours de l'exercice clos le 30/06/2025, la Société a réalisé un résultat comptable de -92 454 € que l'assemblée générale décide d'affecter comme suit :

- Résultat de l'exercice-92 454 €
- 5 % du résultat à la Réserve Légale
dans la limite de 10% du capital social0 €
- Le Solde, soit la somme de.....-92 454 €
en totalité au poste « Report à Nouveau »
-

Le poste « Report à Nouveau » se trouve ainsi porté à -305 201 €.

L'assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des années précédentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article L.227-10 du Code de commerce, et après avoir pris connaissance du rapport spécial, l'assemblée générale approuve l'ensemble des conventions règlementées visées dans ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que du fait de la perte de l'exercice clos le 30 juin 2025, les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

En conséquence, l'assemblée générale décide de ne pas prononcer la dissolution de la Société et de poursuivre son activité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance et les associés présents ou représentés.

De convention expresse valant convention sur la preuve, tel qu'autorisée par l'article 1366 du Code civil, les Parties sont convenues de signer électroniquement le présent procès-verbal par le biais du service www.docusign.fr, chacune des Parties s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent procès-verbal dans le certificat électronique fourni par le service www.docusign.fr. En tant que de besoin, les Parties reconnaissent que le présent procès-verbal, tel que signé électroniquement, constitue une preuve valable permettant d'apprécier les droits, obligations et responsabilités des Parties et le consentement de leurs signataires.

Président de séance
M. Gilles ATTOLINI

Associé
La société Holding Equinoxe, représentée
par M. Gilles ATTOLINI

DocuSigned by:
Gilles ATTOLINI
2E675B87BDAC4D9...

DocuSigned by:
Gilles ATTOLINI
2E675B87BDAC4D9...

Associé

La société URBASOLAR, représentée par M.
Gilles ATTOLINI

 DocuSigned by:
Gilles ATTOLINI
2E675B87BDAC4D9...

